

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 3 novembre 2006 fixant le montant des frais d'inscription annuels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances

NOR: ECOT0695165A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances, notamment son article L. 512-1 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 16 octobre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des frais d'inscription annuels perçus par l'organisme mentionné à l'article L. 512-1 est fixé à 50 euros. Ils sont perçus pour chaque inscription dans l'une des catégories visées aux 1^o à 4^o de l'article R. 511-2 au titre de laquelle un intermédiaire exerce.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 2006.

THIERRY BRETON